

2024 - 68 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

**Objet : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 -
APPROBATION**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de procéder aux ajustements budgétaires requis en conséquence.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03 du 05 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 mai 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

- Recettes de fonctionnement

| Chapitre | Recettes réelles | Recettes d'ordre | Total |
|---|------------------|--------------------|--------------------|
| R 002 – Résultat de fonctionnement reporté | | 64 595,73 € | 64 595,73 € |
| Total des recettes de fonctionnement | | 64 595,73 € | 64 595,73 € |

- Dépenses de fonctionnement

| Chapitre | Dépenses réelles | Dépenses d'ordre | Total |
|---|--------------------|------------------|--------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 64 595,73 € | | 64 595,73 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | 64 595,73 € | | 64 595,73 € |

- Recettes d'investissement :

| Chapitre | Recettes réelles | Recettes d'ordre | Total |
|--|------------------|-------------------|-------------------|
| R 001 – Résultat antérieur reporté | | 5 021,22 € | 5 021,22 € |
| Total des recettes d'investissement | | 5 021,22 € | 5 021,22 € |

- Dépenses d'investissement :

| Chapitre | Dépenses réelles | Dépenses d'ordre | Total |
|--|-------------------|------------------|-------------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 5 021,22 € | | 5 021,22 € |
| Total des dépenses d'investissement | 5 021,22 € | | 5 021,22 € |

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024 et transmise en Préfecture le 28/06/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.